

## Délibération n°2016-12/09-013

### OBJET

Attribution de l'indemnité de conseil au comptable

### DATE DE CONVOCATION

09/12/2016

Nombre d'Elus pouvant siéger : 10

Présents : 5

Pouvoirs : 4

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### ADOPTÉE A

Unanimité

Date et visa de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis

L'an deux mil seize, le 9 décembre, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation de la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Val-de-Marne, Hôtel du département du Val-de-Marne, salle des commissions du 4<sup>e</sup> étage, à Créteil, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.

Etaient présents, Mesdames Hélène de COMARMOND et Nathalie DINNER, Messieurs Olivier DOSNE, Laurent LAFON et Pierre-Jean GRAVELLE, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Avaient donné pouvoir :

- Madame Anne CABRIT à M. Olivier DOSNE
- Monsieur Didier GONZALES à Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE
- Monsieur Pierre GARZON à Madame Nathalie DINNER
- Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Laurent LAFON



## DELIBERATION N°2016-12/09.013 DU 09 DECEMBRE 2016 RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE

### LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-8 et L.5722-1 à L.5722-8,
- VU** le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et des établissements publics de l'Etat,
- VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983
- VU** l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics
- VU** le budget général du SMER La Tégéval
- VU** le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean Gravelle, Président du Syndicat Mixte d'Études et de Réalisation (SMER) la Tégéval.

**CONSIDERANT** le renouvellement du comité syndical du SMER La Tégéval intervenu suite aux élections régionales de décembre 2015

### DELIBERE

**Article 1 :** Monsieur Jean-Michel PONS, comptable assignataire du Smer La Tégéval, percevra une indemnité de conseil calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années :

▪ Sur les 7 622,45 € :	3 pour 1000
▪ Sur les 22 867,35 € :	2 pour 1000
▪ Sur les 30 489,80 € :	1,50 pour 1000
▪ Sur les 60 979,62 € :	1 pour 1000
▪ Sur les 106 714,31 € :	0,75 pour 1000
▪ Sur les 152 549,02 € :	0,50 pour 1000
▪ Sur les 228 673,53 € :	0,25 pour 1000
▪ Sur toutes les sommes excédents 609 796,07 € :	0,10 pour 1000

**Article 2 :** Monsieur Jean-Michel PONS percevra le montant maximum de l'indemnité de conseil calculée sur cette base.

**Article 3 :** La dépense afférente au paiement de cette indemnité est imputée à l'article 6225, fonction 011 du budget du Syndicat Mixte.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

Le Président du Smer la Tégéval



Pierre-Jean Gravelle

Vu et transmis à M. Le Préfet de Paris, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,  
Le 15 décembre 2016

Le Président du Smer La Tégéval



Pierre-Jean Gravelle



**De :** [notifascl@fast.efast.fr](mailto:notifascl@fast.efast.fr)  
**À :** [contact@lategeval.fr](mailto:contact@lategeval.fr)  
**Objet :** FAST : transfert d'un accusé de réception (SMER LA TEGEVAL)  
**Date :** vendredi 23 décembre 2016 16:12:11

---

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives à un accusé de réception réalisé en préfecture, en réponse à la télétransmission d'un acte soumis au contrôle de légalité.  
Ces informations vous sont transmises via FAST par Gilles DUQUENOY de la Collectivité SMER LA TEGEVAL.

## *':. Accusé de réception :*

Identifiant unique de l'acte attribué en préfecture : 075-200017010-20161209-20161209013-DE

Date de réception de l'accusé : 23/12/2016

Numéro de l'acte : 20161209013

Objet : Attribution d'une indemnité de conseil au comptable

Date de décision : 09/12/2016

Date de transmission : 23/12/2016

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.1. Decisions budgetaires / 7.1.2. Autres

### **FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<http://www.efast.fr>